

COMMUNE DE
CREUZIER-LE-VIEUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AVRIL 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 20 avril 2016, s'est réuni à 19h15 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTIN**, Maire.

Présents : M. CROUZIER – M. CORRE – M. MEUNIER – M^{me} GRENIER (Adjoints) – M. POTIGNAT – M^{me} SABATIER et M. QUAIRE (Conseillers délégués) – M. BOUCHARD – M. MAIRAL – M^{me} FINAT – M^{me} JAYAT – M. BLANCHET – M^{me} GUILLET – M^{elle} ARNOUX – M^{me} GRINCOURT-SCHLUMBERGER – M. JOURDAIN – M^{me} HORIOT – M^{me} BRADEL (Conseillers municipaux).

Absentes représentées : M^{mes} BOUILLON et GAILLE

Absents : MM. BACOT et CHAPELLE

Mademoiselle Karen ARNOUX a été élue secrétaire de séance.

* * * * *

APPROBATION du compte rendu du 30 mars 2016 par les membres présents.

I/ DELIBERATIONS :

1/ PLAN LOCAL D'URBANISME : approbation

Monsieur Gilbert CROUZIER, Adjoint à l'urbanisme, procède à la présentation des différentes étapes de la réalisation du document soumis à validation. Après un large débat, M. le Maire proposant un vote à main levée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à la majorité (4 votes contre : M^{me} BOUILLON, M. JOURDAIN, M^{mes} GRINCOURT-SCHLUMBERGER et HORIOT) le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente. La délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal. Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie. La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- dès réception par le Sous-Préfet de Vichy ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

2/ RYTHMES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES : modification

Le Conseil Municipal doit modifier la précédente délibération du 30 mars dernier comme suit (*voir en gras*) :

L'école maternelle : 08h45-11h45 / 13h30-15h45 les lundi, jeudi et vendredi

08h45-11h45 / 13h30-**15h45** le mardi

08h45-11h45 le mercredi

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter cette modification.

3/ PERSONNEL : remboursement de frais

Suite à un stage effectué les 6 et 7 avril par Monsieur Gilles PURAVET, agent communal, et portant sur la « Prévention des risques liés aux travaux en hauteur », Le Maire propose aux membres du conseil municipal de lui rembourser les frais de stationnement d'un montant de 7,80€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent cette proposition à l'unanimité.

* * * * *

II/ QUESTIONS DIVERSES : /

Séance levée à 20h30